

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 FEVRIER 2018

Nombre de Conseillers : 37
En exercice : 37
Présents : 29
Pouvoirs : 5
Votants : 34

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 19/02/2018

Le 26 Février 2018, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON, Président, au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Isabelle ACHARD, Jean-Claude AUBERT, Christian BAISE, Nathalie BARDE, Marie Jeanne BEGUET, Hubert BONNET, Pascal CUNY, Dominique DESFORGES, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Jacky DUTRUC, Françoise DUVILLARD, Christine FORNES, Yann GALLAY, Bernard GRISON, Béatrice GUERIN, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Michel RAYMOND, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Marie-Christine THEVENET (Remplaçante de Raymond MOUSSY), Claude TRASSARD.

Absents excusés : Christine CIOLFI, Noël CHEYNET (Pouvoir Nathalie BARDE), Brigitte COULON, Olivier EYRAUD (Pouvoir Jacky DUTRUC), Chantal NOEL (Pouvoir Yves DUMOULIN), Raymond MOUSSY (Remplacé par Marie-Christine THEVENET), Martial THEVENET (Pouvoir Pascal CUNY), Frédéric VALLOS, Dominique VIAL (Pouvoir Michel RAYMOND).

Assistaient : Roger CHORIER (Civrieux), Michel DUROUSSIN (Rancé), Gilles LEMOINE (Sainte Euphémie), Monique RONGEON (Ars sur Formans), Nathalie TISSERAND (Parcieux).

Secrétaire de séance : Etienne SERRAT

**OBJET : ASSAINISSEMENT – OPERATION GROUPEE DE REHABILITATION ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)
– AVANCE DES FONDS SUBVENTIONNES PAR L'AGENCE DE L'EAU ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

M. Bernard REY, Vice-Président chargé de l'Assainissement, rappelle au Conseil que pour favoriser la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, le service assainissement anime et suit des opérations groupées de réhabilitation d'installation ANC. L'objectif est l'accompagnement financier des usagers concernés par les subventions de l'Agence de l'Eau et le Conseil départemental (respectivement 3 300 € et 20 % maximum pour 7 000 € de travaux).

Les usagers doivent actuellement avancer les fonds correspondants au montant des études et des travaux de réhabilitation de leur installation ANC (la fourchette habituelle constatée du coût des travaux et des études variant de 4 000 à 12 000 €). Ces montants peuvent les mettre en difficulté financière et il n'est pas rare que cette situation aboutisse à l'abandon de la démarche, malgré l'obligation réglementaire de réhabilitation.

Actuellement, une convention de maîtrise d'ouvrage est établie avec l'utilisateur ; elle permet à la CCDSV de percevoir les subventions et d'en reverser le produit à l'utilisateur. Or, le versement des subventions par l'Agence de l'Eau et le Conseil départemental n'est réalisé que lorsque, d'une part, les travaux sont validés par le SPANC et que, d'autre part, la convention spécifique pour le dossier de l'utilisateur a été signée entre la CCDSV et les financeurs. Ainsi, le produit des subventions est reversé à l'utilisateur longtemps après la réalisation des travaux et leur paiement.

Afin de pallier à cette problématique, il est proposé que la CCDSV assure l'avance des fonds aux usagers. Une fois que les travaux sont réalisés et contrôlés par le SPANC, la CCDSV peut faire l'avance des sommes correspondant aux montants de la demande de versement faite auprès des financeurs afin que les usagers puissent régler les entreprises.

L'argent des subventions alors versé à la CCDSV par les financeurs quelques mois plus tard viendra équilibrer l'avance faite aux usagers. Cet argent est garanti par les conventions initiales signées avec les financeurs avant le lancement des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le principe de l'avance par la CCDSV des subventions des financeurs (Agence de l'Eau et Conseil départemental) attendues par les usagers inscrits dans une opération de réhabilitation groupée d'ANC, sous réserve de la vérification de la conformité des travaux réalisés et de la garantie que la CCDSV touchera la subvention attendue au travers de la convention signée en amont par elle avec le financeur ; la CCDSV sera ensuite remboursée à réception des versements par les financeurs ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à procéder à la mise en œuvre de cette procédure, et à signer toutes les pièces administratives, techniques et comptables nécessaires ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits en dépenses et en recettes du budget annexe de l'assainissement non collectif.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : **28 FEV. 2018** A Trévoux, le 26/02/2018
N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20180226-2018C09-AC
Affichage le : **28 FEV. 2018**

**Le Président,
Bernard GRISON**

